

Règlement des Elections Territoriales 2023

1 – Préambule et objet

Il est organisé un concours national (« l'Election Nationale Miss France 2024 ») à l'issue duquel seront élues Miss France 2024 et ses 6 (six) Dauphines.

Les candidates admises à concourir à l'Election Nationale Miss France 2024 sont sélectionnées sur la base d'un concours organisé sous la forme d'une élection régionale

Le Comité Miss IDF organise l'Election Régionale Miss Île de France 2023 à l'issue de laquelle il est procédé à l'élection de Miss Ile de France 2023 et ses 4 (quatre) dauphines. Seule la Miss élue pourra concourir à l'élection Nationale. Si celle-ci ne peut participer à l'élection Nationale pour quelque raison que ce soit, elle sera remplacée par la 1^{ère} dauphine ou celle de rang inférieure suivant leur éligibilité.

Les candidates admises à concourir à l'Election Régionale Miss Ile de France 2023 sont sélectionnées sur la base d'un concours organisé sous la forme d'une élection départementale

L'Election Départementale Miss PARIS 2023 à l'issue de laquelle il est procédé à l'élection de Miss PARIS 2023 et ses 2 (deux) dauphines. Seule la Miss élue est qualifiée directement pour l'élection Régionale. Les dauphines et autres participantes à l'élection de Miss Paris feront l'objet d'une nouvelle présélection. Suite à cette présélection, les candidates retenues seront convoquées à un dernier casting en compagnie des autres présélectionnées de la région IDF issues ou non d'une élection.

Les Miss Régionales élues sur l'ensemble du territoire national, seront admises à concourir à l'Election Nationale Miss France 2024 sous réserve d'en remplir les conditions, lesquelles leur seront ultérieurement précisées aux termes d'un Règlement dit « Règlement de l'Election Nationale ».

Le présent Règlement a pour objet de préciser les conditions d'admission et de participation à l'Election Régionale organisée par la délégation Ile de France (ci-après dénommée la « Délégation Régionale ») et, à l'élection Miss PARIS (ci-après les « Election départementale »). Ainsi, à moins qu'il n'en soit disposé autrement, les conditions d'admissibilité définies aux termes du présent Règlement s'appliquent à la fois à Miss PARIS et Miss Ile de France.

En ce qui concerne l'élection de Miss ILE de FRANCE, il est précisé que cette élection *pourra être précédée d'Elections Départementales dont celle de Miss Paris.*

A titre purement indicatif, il est précisé que les Miss Régionales élues pourront éventuellement se voir proposer, dans le cadre de leur participation à l'Election Nationale, un voyage d'agrément, en France (en un et/ou plusieurs lieux du territoire métropolitain et/ou d'outre-mer), et/ou à l'étranger, à l'issue duquel elles pourront ensuite se voir proposer, si elles le souhaitent, de participer à différentes activités pour optimiser leurs chances de remporter l'Election Nationale. Les candidates souhaitant s'inscrire pour participer aux différentes phases des élections en vue de concourir potentiellement à l'Election Nationale sont donc sensibilisées au fait qu'il s'agit, de notoriété publique, d'un processus long, à étapes, et qu'elles doivent pleinement mesurer, avant de s'inscrire, la disponibilité dont elles devront faire preuve en plusieurs périodes de l'année si elles veulent optimiser leurs chances de remporter l'Election Nationale.

Il est encore rappelé que la candidate qui remporterait l'Election Nationale et qui serait alors désignée Miss France 2024, aura ensuite pour mission, tout au long de l'année de son « règne », d'incarner et de valoriser la Marque « MISS FRANCE » et qu'elle sera à ce titre chargée d'assurer la représentation et la promotion de la Marque, et ce en France et à l'étranger, et dans ce cadre, à participer ou assister à des émissions télévisuelles, des interviews, des galas, des salons, opérations et manifestations commerciales, des séances photos, ou toutes autres manifestations ou sessions d'enregistrement, et qu'elle aura l'obligation de participer à l'ensemble des événements et participations qui lui seront indiqués par la Société Miss France. Les candidates sont donc d'ores et déjà sensibilisées à la grande disponibilité dont elles devront faire preuve, de notoriété publique, pour le cas où elles remporteraient l'Election Nationale.

2 – Conditions d’admissibilité

2.1 Il est rappelé que la participation à une Elections Départementale permettrait en remportant cette dernière de participer à l’Election Régionale s’y afférent. De même la candidate qui, au terme de l’Election Régionale, remporterait cette dernière, lui permettrait de concourir ultérieurement à l’Election Nationale et au titre de cette dernière, se voir proposer, le cas échéant, pour les besoins de la phase finale du concours de l’Election Nationale, un contrat de travail à durée déterminée d’intervenante-mannequin impliquant des tâches de défilés dans différents costumes et des tâches de représentation, l’Election Nationale étant organisée en partenariat avec différentes marques-partenaires.

2.1.1 Dès lors que ces tâches nécessitent de disposer de certaines mensurations et caractéristiques physiques, il est précisé que pour pouvoir participer aux Elections Territoriales, la candidate devra :

- Être inscrite à l’état civil comme étant de sexe féminin ;
- Être âgée de 18 ans au moins au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être d’une taille minimum d’1m70 sans talons (pieds nus) ;
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d’une chirurgie uniquement réparatrice ou à des fins médicales) ;
- En outre, pour être admise à concourir à l’Election Départementale et Régionale, la candidate ne devra pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles elle a été sélectionnée.

2.2 Par ailleurs, la candidate qui sera élue Miss France 2024 ainsi que les candidates qui auront été désignées gagnantes à l’issue de l’Election Régionale et des Elections Départementales, par leur image et les qualités humaines qu’elles auront manifestées lors de ces élections, sont aux yeux du public et des médias les ambassadrices de la beauté naturelle, de l’élégance, du style de vie, du patrimoine, de l’art et des produits du terroir français et/ou du territoire qu’elles représentent, ainsi que des valeurs d’élégance et de raffinement qui leur sont associées.

2.2.1 Il est également rappelé que :

- le concours « Miss France 2024 » est un concours apolitique et aconfessionnel ;
- le titre « Miss France 2024 », dont la candidate serait amenée à être titulaire pour le cas où elle serait désignée gagnante non seulement de l’Election Régionale mais également de l’Election Nationale, inclut la marque notoire et de renommée « MISS FRANCE », qui bénéficie d’une notoriété nationale et internationale, et d’une forte reconnaissance auprès du public et des médias. A ce titre, la titulaire du titre de « Miss France 2024 » doit véhiculer des valeurs positives et conformes à l’image, notamment d’élégance, développées autour de cette marque. Le port du Titre de « Miss France 2024 » incorporant cette marque et les fonctions représentatives qui seraient alors confiées à l’intéressée pour le cas où elle serait élue « Miss France 2024 », devront être opérés en cohérence avec l’image développée autour de cette marque ;
- de la même manière, le titre « Miss Île de France », dont la candidate serait amenée à être titulaire pour le cas où elle serait désignée gagnante de l’Election Régionale organisée dans le ressort géographique où se présente la candidate, inclut la marque « Miss Île de France », qui bénéficie d’une notoriété à l’échelon local et national ainsi que d’une forte reconnaissance auprès du public et des médias. Le port du Titre de « Miss Île de France » incorporant cette marque et les fonctions représentatives qui seraient alors confiées à l’intéressée pour le cas où elle serait élue « Miss Île de France » devront être opérés en cohérence avec l’image développée autour de cette marque. Idem pour le titre départemental

2.2.2 La candidate qui serait désignée gagnante de l'élection Miss PARIS et les candidates sélectionnées par le Comité Miss IDF déclarent confirmer leur volonté de participer à l'Election Régionale, et dans la mesure où la candidate qui serait désignée gagnante de l'Election Régionale déclare confirmer sa volonté de participer à l'Election Nationale, et qu'elle est donc susceptible de remporter aussi bien le titre de Miss IDF 2023 en cas de victoire à l'Election Régionale que le titre de « Miss France 2024 » en cas de victoire à l'Election Nationale.

2.2.3 A ce titre, pour pouvoir participer aux Elections Territoriales, la candidate devra :

- Être de nationalité française ;
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss France et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images de la candidate qui seraient, à la seule appréciation de la Délégation, contraires aux bonnes mœurs et/ou aux valeurs de Miss France et/ou à l'esprit du concours fondé notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique ; toute image laissant apparaître en tout ou partie des parties intimes de la candidate, susceptible de faire l'objet d'une exploitation auprès du public, ou qui ferait ou aurait déjà fait l'objet d'une telle exploitation, devra être soumise à l'appréciation de la Délégation Régionale au moment de l'inscription à l'élection. Il est précisé que ces dispositions n'interdisent pas à la candidate de participer à une campagne d'information sur le dépistage et/ou de prévention et/ou de lutte contre les cancers du sein ou de l'utérus, ou à tout autre campagne apolitique et aconfessionnelle d'information, prévention ou sensibilisation défendant une cause d'intérêt général pour laquelle il serait légitimement justifié, à la seule appréciation de la Délégation Régionale, de poser dénudée, sous réserve que les images et/ou captations visuelles considérées soient en rapport direct avec l'objet de la campagne concernée et qu'elles soient conformes à la Loi et aux règlements, et étant en tout état de cause précisé que la candidate s'engage à en informer sans délai la Délégation Régionale ;
- Ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique ;
- D'une manière générale, ne pas avoir, dans un cadre public ou pouvant être rendu public, un comportement contraire à la morale, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.

2.3 La candidate doit se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables en France.

A ce titre, pour pouvoir participer aux Elections Territoriales, la candidate ne devra pas :

- arborer des tatouages véhiculant des messages violents, offensants, discriminatoires, injurieux, diffamatoires, attentatoires à l'honneur, faisant l'apologie du terrorisme, de substances illicites, incitant à la haine raciale, mettant en cause des religions, et/ou contraires à la morale, l'ordre public ou plus généralement aux lois et règlements ;
- consommer des substances prohibées, et/ou faire l'apologie de ces produits et de leur consommation ;
- tenir en public des propos racistes, discriminatoires, négationnistes, révisionnistes, injurieux ou diffamatoires, offensants, attentatoires à l'honneur, faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à la haine raciale et/ou mettant en cause des religions, ou qui pourraient être considérés comme tels ;
- prononcer des injures ou des propos portant atteinte à l'honneur ou à la considération des autres candidates ou de tout autre personne ;
- exercer une quelconque forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale ou morale, de dénigrement, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates et/ou des membres du jury de sélection et/ou du Comité Miss Ile de France et/ou de tout autre personne ;
- inciter et/ou avoir des pratiques et des comportements délinquants et inciviques ou incitant/visant à la commission d'une infraction.

2.3.1 : Les interdictions ci-dessus prévues au présent paragraphe s'appliquent à tous les départements organisant une élection et ce pendant toute la période comprise entre le moment où l'intéressée a fait acte de candidature à l'Election Départementale et le jour du déroulement de l'élection départementale ; puis, si la candidate est désignée gagnante à l'issue de l'élection départementale, jusqu'au jour du

déroulement de l'Élection Régionale, ou, s'il s'agit d'une candidature donnant droit directement à l'Élection Régionale (départements n'organisant pas d'élection) d'une candidate n'ayant pas été préalablement élue Miss Départementale, pendant toute la période comprise entre le moment où l'intéressée a fait acte de candidature à l'Élection Régionale et le jour du déroulement de l'Élection Régionale ;

puis, si la candidate est désignée gagnante (ou dauphine) à l'issue de l'Élection Régionale, jusqu'à l'issue de l'Élection Nationale et au plus tard jusqu'à l'achèvement du « règne » de la Miss Régionale pour l'année en cours.

En outre, la candidate devra respecter scrupuleusement tout ce qui est spécifié au Cf. § 2.2.3.

2.4 Les captations audiovisuelles et/ou photographiques dont font l'objet les Elections Territoriales et/ou leurs phases préparatoires, de même que la retransmission télévisée de l'Élection Nationale à laquelle la candidate déclare avoir la volonté de participer pour le cas où elle serait désignée gagnante des Elections Régionales, nécessitent pour les entités organisatrices de ces élections de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, et les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement le déroulement paisible des élections concernées.

Ceci implique pour la candidate de prendre toutes dispositions appropriées de manière à empêcher toute captation de son image et/ou de sa voix la représentant en train de consommer en public de l'alcool, et/ou de faire en public l'apologie de l'alcool et de sa consommation, et/ou en train de fumer en public.

Les dispositions prévues au paragraphe qui précède s'appliquent également dans le cadre d'une élection départementale voir Cf. § 2.3.1

2.5 En plus des conditions qui précèdent, les Elections Territoriales étant un casting organisé dans le cadre d'une assise territoriale déterminée, en vue de la participation à un concours de beauté naturelle et d'élégance, la candidate devra également répondre aux conditions suivantes :

- Conformément au caractère local des Elections Territoriales, pouvoir justifier d'une résidence principale dans le département et/ou la région concernée par l'organisation de l'élection; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans plusieurs départements ou plusieurs régions (pour les Elections Régionales) différent(e)s au cours de la même année ;
- Ne pas avoir été, une année antérieure à celle de l'organisation de l'Élection Régionale, élue Miss Régionale dans le cadre d'une Election Régionale Miss France et ce compris en cas de changement de lieu de domicile et/ou de résidence et/ou d'études et/ou d'activité ; étant précisé qu'une candidate n'est plus admissible à l'Élection Régionale dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins 3 (trois) fois à une Election Régionale ;
- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection des Elections Primaires et/ou Régionales dans des conditions identiques à celle des autres candidates. Il en résulte que pour le cas où une candidate aux Elections Territoriales déciderait de se désister de sa candidature ou qu'il lui serait impossible d'y participer, ou encore pour le cas où elle ne satisferait pas ou plus aux conditions d'admissibilité, elle pourra être disqualifiée et remplacée dans les conditions décrites aux Cf. § 3 et § 7 ci-dessous.

3 – Conditions générales de participation à l'élection

L'inscription aux Elections Territoriales est gratuite. Chaque candidate ne participe aux Elections Territoriales que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile (facture à l'adresse du domicile) + une attestation d'hébergement de la part de l'hébergeur (nom et prénom identiques au justificatif) si le justificatif de domicile n'est pas au nom de la candidate.

La candidate devra avoir 18 ans minimum au 1^{er} janvier de l'année de l'élection

La délégation concernées contactera les candidates retenues pour participer au casting. Seules celles-ci auront à fournir le dossier complet tel qu'il est précisé ci-avant.

Il est rappelé que si l'Election Régionale de Miss IDF est précédée d'Elections Départementales. A ce titre, seules les Miss élues Départementales seront automatiquement qualifiées pour la finale régionale.

Afin de parfaire le plateau de l'élection Régionale (16 candidates au total), la Délégation Régionale Convoquera pour un ultime casting les candidates éligibles des départements qui n'ont pas d'élection, ainsi que les dauphines des élections départementales voire certaines candidates non classées de ces mêmes élections départementales.

Toute absence de la candidate le jour de ladite élection entraînera automatiquement sa disqualification. Pour tout cas de disqualification, la délégation se donne le droit de rappeler la candidate éligible suivante sur sa liste. Les candidatures retenues et leur nombre sont à la discrétion de la Délégation Régionale, dans le respect des (et conformément aux) conditions d'admission prévues au présent Règlement. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché à la Délégation Régionale.

Lors des castings, la candidate devra se présenter vêtue de ses propres tenues (robe et maillot de bain et chaussures).

En cas de succès à chaque phase du casting et sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité ci-avant, la candidate est admise à participer à l'élection départementale, si elle est élue à l'issue de l'Election départementale, elle pourra concourir à l'élection Régionale. Si elle est élue à l'élection Régionale, elle pourra concourir à l'Election Nationale qui aura lieu en principe en décembre 2023, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'Election Nationale.

Dans tous les cas de désistement à l'Election Régionale de candidates précédemment élues lors des Elections Départementales et/ou dans le cas où elles ne rempliraient pas ou plus les conditions d'admissibilité à ladite Election Régionale, elles pourront être remplacées par une candidate éligible mais non préalablement retenue pour cause de surnombre à l'élection

La Miss PARIS élue, ainsi que les autres participantes à l'élection de Miss PARIS qui seront retenues par le Comité Miss Ile de France, devront renouveler et confirmer par écrit leur volonté expresse de participer à l'Election de Miss Ile de France.

La Miss Régionale élue devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'Election Nationale. Ni la Délégation Régionale ni la Délégation Départementale ni l'organisateur de l'Election Nationale ne sauraient en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. La Délégation Régionale, la Délégation Départementale et l'organisateur de l'Election Nationale ne sauraient se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas ou plus les conditions d'admissibilité et/ou de participation aux Elections Primaires, à l'Election Régionale et/ou à l'Election Nationale et/ou si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate et/ou d'une infraction au présent Règlement.

4 – Déroulement des élections

4.1 Déroulement de l'élection Miss PARIS

A titre préliminaire, il est précisé que le Comité Miss Paris attribuera à chaque candidate un numéro de participation à l'Election Départementale et présentera chaque candidate avec son numéro sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site officiel (attribution des N° selon l'ordre alphabétique des candidates présentes à l'élection).

Les modalités de sélection et de classement lors de l'élection seront précisées en temps et en heure afin que chaque candidate puisse s'y préparer si nécessaire.

Trois méthodes de désignation des finalistes sont possibles (voir ci-dessous), le comité Miss Paris fera le choix de l'une d'elles et le communiquera aux candidates

4.1.1 Désignation des finalistes suite à un vote SMS uniquement

Si le Comité Miss Paris choisi ce principe de désignation, il fera appel à un mandataire habilité et communiquera par tous les moyens à sa disposition le principe et le fonctionnement du vote SMS.

Le vote SMS aura pour but de classer les candidates depuis celle qui aura obtenu le plus de votes à celle qui en aura le moins.

Suite à ce classement, le jury de l'élection aura à délibérer sur la moitié des candidates ayant obtenu le plus de suffrages. Il désignera parmi elles, la Miss Paris et ses dauphines.

4.1.2 Désignation des finalistes suite à un vote SMS plus vote du public présent à l'élection

Si le Comité Miss Paris choisi ce principe de désignation, il fera appel à un mandataire habilité et communiquera par tous les moyens à sa disposition le principe et le fonctionnement du vote SMS. Il définira la plage du vote qui doit se terminer impérativement avant le début de l'élection.

Concernant le vote du public ou vote en présentiel, le comité miss Paris distribuera un bulletin de vote à chaque spectateur présent à l'élection.

Le vote SMS aura pour but de qualifier automatiquement parmi les finalistes la candidate ayant obtenue le plus de suffrage.

Le vote par bulletins ou présentiel aura pour but de sélectionner les finalistes depuis celle qui aura obtenu le plus de suffrages à celle qui en aura le moins, soit la moitié des candidates moins une, cette dernière étant qualifiée par le vote SMS.

Le jury de l'élection désignera Miss Paris et ses dauphines parmi les finaliste initialement sélectionnées.

4.1.3 Désignation des finalistes uniquement par le vote du public présent à l'élection

Si le Comité Miss Paris choisi ce principe de sélection, il distribuera un bulletin de vote à chaque spectateur présent à l'élection.

Le vote par bulletins ou présentiel aura pour but de sélectionner les finalistes depuis celle qui aura obtenu le plus de suffrages à celle qui en aura le moins, soit la moitié des candidates.

Le jury de l'élection désignera Miss Paris et ses dauphines parmi les finaliste initialement sélectionnées.

4.1.4 Désignation des finalistes

Le nombre des finalistes représentera la moitié du nombre des candidates participant à l'Election Départementale. Le nombre des Finalistes sera arrondi au nombre supérieur en cas d'un nombre impair de candidates à l'élection.

Les Finalistes seront désignées parmi les candidates qui auront recueilli le nombre de vote du public le plus élevé Cf. § 4.1.1 et § 4.1.3

Au § 4.1.2 la candidate gagnante des votes par SMS est qualifiée automatiquement. Si elle ne fait pas partie des candidates Finalistes à l'issue du vote du public, elle se substituera à la dernière candidate venant en tête du vote du public et intégrera les Finalistes.

Si l'une des candidates Finalistes obtient la majorité des suffrages du public (c'est-à-dire la majorité des voix exprimées plus une voix), le Jury la proclamera élue sans délibération.

En cas de majorité relative, le Jury délibèrera pour désigner, parmi les Finalistes, la candidate qui sera élue Miss Départementale et ce sans être obligé de désigner la candidate favorite des votes par SMS ni de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public. La désignation de la Miss Départementale élue devra alors s'effectuer à la majorité des membres du Jury.

Le processus sera identique pour désigner les 2 dauphines.

4.2 – Déroulement de l'élection Miss Ile de France

A titre préliminaire, il est précisé que le Comité Miss Ile de France attribuera à chaque candidate un numéro de participation à l'Election Régionale et présentera chaque candidate avec son numéro sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site officiel (attribution des N° selon l'ordre alphabétique des candidates présentes à l'élection).

Les modalités de sélection et de classement lors de l'élection seront précisées en temps et en heure afin que chaque candidate puisse s'y préparer si nécessaire.

Trois méthodes de désignation des finalistes sont possibles (voir ci-dessous), le comité Miss Ile de France fera le choix de l'une d'elles et le communiquera aux candidates

4.2.1 Désignation des finalistes suite à un vote SMS uniquement

Si le Comité Miss Ile de France choisit ce principe de désignation, il fera appel à un mandataire habilité et communiquera par tous les moyens à sa disposition le principe et le fonctionnement du vote SMS.

Le vote SMS aura pour but de classer les candidates depuis celle qui aura obtenu le plus de votes à celle qui en aura le moins.

Suite à ce classement, le jury de l'élection aura à délibérer sur la moitié des candidates ayant obtenu le plus de suffrages. Il désignera parmi elles, la Miss Ile de France et ses dauphines.

4.2.2 Désignation des finalistes suite à un vote SMS plus vote du public présent à l'élection

Si le Comité Miss Ile de France choisit ce principe de désignation, il fera appel à un mandataire habilité et communiquera par tous les moyens à sa disposition le principe et le fonctionnement du vote SMS. Il définira la plage du vote qui doit se terminer impérativement avant le début de l'élection.

Concernant le vote du public ou vote en présentiel, le Comité Miss Ile de France distribuera un bulletin de vote à chaque spectateur présent à l'élection.

Le vote SMS aura pour but de qualifier automatiquement parmi les finalistes la candidate ayant obtenu le plus de suffrage.

Le vote par bulletins ou présentiel aura pour but de sélectionner les finalistes depuis celle qui aura obtenu le plus de suffrages à celle qui en aura le moins, soit la moitié des candidates moins une, cette dernière étant qualifiée par le vote SMS.

Le jury de l'élection désignera Miss Ile de France et ses dauphines parmi les finalistes initialement sélectionnées.

4.2.3 Désignation des finalistes uniquement par le vote du public présent à l'élection

Si le Comité Miss Ile de France choisit ce principe de sélection, il distribuera un bulletin de vote à chaque spectateur présent à l'élection.

Le vote par bulletins ou présentiel aura pour but de sélectionner les finalistes depuis celle qui aura obtenu le plus de suffrages à celle qui en aura le moins, soit la moitié des candidates.

Le jury de l'élection désignera Miss Ile de France et ses dauphines parmi les finalistes initialement sélectionnées.

4.2.4 Désignation des finalistes

Le nombre des finalistes représentera la moitié du nombre des candidates participant à l'Election Départementale. Le nombre des Finalistes sera arrondi au nombre supérieur en cas d'un nombre impair de candidates à l'élection.

Les Finalistes seront désignées parmi les candidates qui auront recueilli le nombre de vote du public le plus élevé § 4.2.1 et § 4.2.3

Au § 4.2.2 la candidate gagnante des votes par SMS est qualifiée automatiquement. Si elle ne fait pas partie des candidates Finalistes à l'issue du vote du public, elle se substituera à la dernière candidate venant en tête du vote du public et intégrera les Finalistes.

Si l'une des candidates Finalistes obtient la majorité des suffrages du public (c'est-à-dire la majorité des voix exprimées plus une voix), le Jury la proclamera élue sans délibération.

En cas de majorité relative, le Jury délibèrera pour désigner, parmi les Finalistes, la candidate qui sera élue Miss Départementale et ce sans être obligé de désigner la candidate favorite des votes par SMS ni de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public. La désignation de la Miss Départementale élue devra alors s'effectuer à la majorité des membres du Jury.

Le processus sera identique pour désigner les 2 dauphines.

Les délibérations et résultats du vote seront contrôlés par un huissier.

5 – Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

La participation de la candidate aux Elections Territoriales implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. La candidate reconnaît que toute fausse déclaration et/ou toute attitude et/ou comportement contraire au présent Règlement et/ou que toute atteinte à l'image de l'Election Départementale et/ou Régionale et/ou à Miss France est susceptible de porter un grave préjudice à celles-ci. A tout moment, une candidate qui ne répond pas à ces critères pourra se voir refuser l'accès à l'élection. Concernant la candidate élue Miss Départementale et/ou Miss Régionale, pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par la Délégation concernée. En cas de destitution pour infraction au présent Règlement, la Délégation concernée sera en droit de reprendre les cadeaux et/ou dotations qu'elle aurait reçues, le cas échéant. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter le titre sous lequel elle a été élue ni à s'en prévaloir. Le titre sous lequel elle a été élue sera alors remis à l'une des dauphines élue selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues aux présentes. Les cadeaux et/ou dotations de la candidate destituée pourront alors être remis à la dauphine concernée à la discrétion de la Délégation concernée. Les conditions de destitution s'appliquent également aux dauphines

Pendant son « règne », la Miss Régionale élue, ainsi que les Miss Départementales seront accompagnées par leur propre Délégation qui devront s'assurer du respect du présent Règlement pour l'année en cours.

En cas de manquement au présent Règlement ou de fausse déclaration, la candidate sera redevable à la Délégation Régionale et/ou Départementale d'une pénalité forfaitaire de 1 000 € (mille euros) destinée à couvrir les frais engagés par cette dernière pour la participation de la candidate aux Elections Territoriales, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être demandés en réparation du préjudice subi.

6 – Médiatisation de l'élection

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement consciente que les Elections Territoriales et/ou leurs phases préparatoires sont susceptibles de faire l'objet de captations audiovisuelles et/ou photographiques. La candidate se déclare également parfaitement informée de la médiatisation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom et plus généralement de l'ensemble des attributs de sa personnalité (ci-après dénommés ensemble « les Attributs de sa personnalité »).

La candidate autorise expressément les Délégation Régionale et Départementale ses ayants droit et cessionnaires tel que l'organisateur de l'Election Nationale à titre gracieux et exclusif, à capter ou faire capter, fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, et communiquer au public ou faire communiquer au public les photographies et/ou enregistrements audiovisuels reproduisant les Attributs de sa Personnalité, en tout ou partie, par tous moyens et sur tous supports tels que notamment : sur une ou plusieurs chaînes de télévision, sur supports presse-magazine, sur Internet et par tous réseaux de communication électronique, par voie thématique et/ou téléphonique tels que des applications mobiles et/ou services de personnalisation de mobiles, à destination de tout terminal fixe et/ou mobile, sur tous supports

vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public, dans toute salle ou tout autre lieu réunissant du public, à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial, et ce dans le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la signature des présentes.

La candidate devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation aux Elections Territoriales, que rien ne fasse obstacle à la captation ni à l'exploitation des Attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers. A cet égard, préalablement à sa participation aux Elections Territoriales, la candidate devra être libre de tout engagement contractuel antérieur de quelque nature qu'il soit et/ou n'avoir consenti aucun droit (exclusifs ou non) à un ou des tiers (notamment un agent, une marque ou une enseigne) relatif à la reproduction et à l'exploitation des Attributs de sa Personnalité. La candidate garantit la Délégation Régionale ainsi que la Délégation Départementale contre toute action et/ou recours de tous tiers à cet égard.

7 – Circonstances exceptionnelles – évènements échappant au contrôle de la Délégation

7.1 Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début, selon le cas, des Elections Primaires ou de l'Election Régionale (à savoir, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les dispositions du présent Règlement ou impliquant un problème technique ou de sécurité), la Délégation Régionale ou la Délégation Départementale adoptera les mesures les plus adéquates afin notamment de préserver la sécurité des candidates, l'intégrité et le bon déroulement des élections concernées.

7.2 Les candidates déclarent être informées du contexte de la crise sanitaire internationale relative à la Covid-19 ou autre et des risques en découlant.

Elles déclarent, à cet égard, être pleinement conscientes que, malgré les mesures de prévention mise en place par la Délégation Régionale ou Départementale et appliquées par l'ensemble des personnes impliquées directement et indirectement dans les Elections Territoriales, le risque zéro n'existe pas.

En conséquence, les candidates reconnaissent et acceptent expressément que dans l'hypothèse où une décision ou mesure (notamment et sans s'y limiter : mesures de restriction de déplacement/circulation et/ou de confinement et/ou d'isolement) émanant d'une autorité locale, nationale ou internationale, en particulier dans un contexte pandémique ou épidémique (notamment de toute forme de coronavirus, de SRAS-CoV-2 et de la Covid-19 ou toute forme virale en dérivant), entraverait significativement, à l'appréciation de la Délégation Régionale ou Départementale, l'organisation et/ou le déroulement de l'élection Régionale ou Départementale, un ou plusieurs membres de l'équipe de la Délégation Régionale ou Départementale et/ou une ou plusieurs candidates de l'élection Régionale ou Départementale développeraient des symptômes, ou seraient contrôlés positif à la Covid-19, ou déclarés « cas contact » devant être isolés, ou feraient l'objet d'une prise en charge médicale rendant impossible leur participation à l'élection concernée, alors la Délégation organisatrice de l'élection impactée pourra, selon le cas :

- suspendre provisoirement le déroulement des Elections Départementales et/ou de l'Election Régionale concernée. Dans l'hypothèse où les candidates seraient amenées à rester sur le lieu d'organisation des élections concernées pendant la durée de la suspension, ces dernières s'engagent d'ores et déjà, en tant que de besoin, à respecter toutes les mesures notamment sanitaires et de sécurité, qui pourraient être prises par la Délégation Régionale et/ou Départementale à cette occasion (notamment toute mesure de confinement et/ou d'isolement)
- adapter le présent Règlement conformément aux dispositions de l'article 8 ; Il est entendu que les décisions d'adaptation du présent Règlement qui pourraient être prises par la Délégation Régionale ou Départementale, chacune en ce qui la concerne le seraient dans un souci d'équité et afin d'assurer la poursuite des Elections Primaires ou de l'Election Régionale avec les candidates encore en lice. Compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles interviendrait la mise en place de ces adaptations, les candidates comprennent et acceptent que celles-ci puissent déroger de façon substantielle aux règles du présent Règlement. A cet égard, il est précisé que les adaptations pourront ainsi notamment porter sur le nombre de candidates présélectionnées et/ou sélectionnées

et/ou sur les modalités de pré-sélection et/ou de sélection (telles que et sans s'y limiter : présence et/ou participation ou non du public, composition du jury, modalités de vote, etc.) ;

- disqualifier toute candidate ne pouvant participer à l'élection Départementale ou à l'Election Régionale pour l'une des causes mentionnées au présent article.

La Délégation Régionale pourra également remplacer la Miss Départementale élue qui ne pourrait pas participer à l'Election Régionale pour l'une des causes mentionnées au présent article par toute autre candidate suivant l'ordre de la hiérarchie de la liste établie à la suite du dernier casting. La non présence d'une Miss Départementale à l'élection Régionale pour les causes évoquées dans cet article n'entraîne pas la destitution de celle-ci. La candidate remplaçante sera alors définitivement désignée par la Délégation Régionale dès lors qu'elle remplira toutes les conditions d'admissibilité à l'Election Régionale ;

- annuler l'élection concernée de façon définitive, étant entendu que la décision d'annulation définitive pourra être consécutive à une période de suspension provisoire de l'élection concernée ;

Quelle que soit la décision prise sur la tenue ou non de l'élection, les candidates ne pourront pas prétendre au versement d'une quelconque contrepartie et/ou dans tous les cas à une quelconque indemnisation sur quelque fondement ou à quelque titre que ce soit.

La participation aux Elections Territoriales implique pour les candidates leur accord plein et entier sur les conséquences d'une épidémie et/ou d'une pandémie sur les Elections Territoriales ci-avant définies, et ce à compter de la signature du présent Règlement. Cet accord constitue un élément essentiel et déterminant de l'organisation des Elections Territoriales sans lequel les candidates n'auraient pas été invitées à y participer.

8 – Modifications du Règlement des Elections territoriales

La Délégation Régionale et la Délégation Départementale conserve la possibilité, en raison de contraintes techniques et/ou logistiques et/ou de mesures liées à la protection de la santé et de la sécurité liées à une épidémie ou à une pandémie, notamment de toute forme de coronavirus, de SRAS-CoV-2 et de la Covid-19 (ou toute forme virale en dérivant) imposées ou recommandées par la loi ou le règlement et/ou les autorités publiques, ou de conséquences découlant de l'épidémie ou de la pandémie et/ou dans un but d'amélioration des Elections et d'apporter des aménagements à l'organisation de ces Elections.

Toute modification, substantielle ou non, du présent Règlement peut éventuellement être apportée pendant le déroulement des élections concernées, ce que reconnaissent et acceptent les candidates. Cette modification fera l'objet le cas échéant d'un avenant déposé auprès de l'huissier auprès duquel a été déposé le Règlement d'origine. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative aux Elections Territoriales (autre qu'un avenant au présent Règlement), il est précisé que les dispositions du présent Règlement prévaudront.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Délégation Régionale et/ou la Délégation Départementale, décidera de la décision à prendre.

9 – Données Personnelles

Les informations nominatives concernant la candidate, recueillies dans le cadre des Elections Territoriales sont nécessaires à la prise en compte de sa participation à l'Election Régionale ou Départementale.

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la candidate consent expressément au traitement et à la conservation par la Délégation en charge de l'Election concernée des

informations à caractère nominatif et/ou personnel la concernant qu'elle communique et/ou communiquera à cette dernière dans le cadre de sa participation à ladite Election.

La candidate accepte que la Délégation concernée, en sa qualité de responsable de traitement, conserve ses informations à des fins de gestion de l'Election concernée pendant une durée de 2 (deux) ans. La candidate est informée de ses droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations qu'elle peut exercer auprès de la Délégation concernée sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature, par courrier simple adressé à : Comité Miss Ile de France - 2, impasse le Coteau 21380 Marsannay le Bois.

En cas de contestation, la candidate peut également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

10 – Loi applicable

Le présent Règlement des Elections territoriales est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____ 2022.

En 2 (deux) exemplaires, dont l'un est remis à la candidate,

Mademoiselle :

[Nom] _____

[Prénom(s)] _____

[Date et lieu de naissance] _____

[Adresse du domicile] _____

Déclare, préalablement à la tenue de l'Election Départementale Miss Paris et à l'élection Régionale Miss Île de France (dans la mesure où elle est qualifiée pour cette dernière), organisée par la Délégation concernée, avoir pris connaissance du présent Règlement, l'accepter sans réserve et répondre pleinement aux conditions d'admissibilité.

Signature de la Candidate *Ecrire de votre main avant signature : « LU ET APPROUVE »*

Signature représentant(e) du Comité Miss Paris pour « Miss Paris » *précédée du nom et Prénom*

Signature représentant(e) Myla Facettes pour « Miss Ile de France » *précédée du nom et Prénom*